



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE
SCHS – UTS - TXN 2023/01749 - AM n° 22

Arrêté dérogatoire à l'arrêté relatif à la
lutte contre les nuisances sonores
14 Grand Place

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 3 – alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la demande formulée auprès des services municipaux par la société GUEDES-MONAI-ARCHITECTES (38 avenue Van Pelt, 62300 LENS) représentée par M. Nicolas ROERIG en date du 23 Novembre 2023 en vue d'obtenir un arrêté dérogatoire aux textes cités plus hauts afin d'utiliser un groupe électrogène dans le cadre de la mise en route progressive des chambres froides du restaurant KFC, situé 14 Grand Place à Tourcoing, les deux nuits du 29 au 1^{er} décembre de 20 heures à 6 heures.

Considérant que ces travaux d'une durée de 48 heures nécessitent un fonctionnement nocturne du groupe électrogène,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La société GUEDES-MONAI-ARCHITECTES est autorisée à utiliser un groupe électrogène dans le cadre de la mise en route progressive des chambres froides du restaurant KFC, situé 14 Grand Place à Tourcoing, les deux nuits du 29 novembre au 1^{er} décembre 2023 de 20 heures à 6 heures.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures seront prises par ladite société afin de veiller au respect des prescriptions imposées par les différentes réglementations ayant trait à la limitation sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins.

ARTICLE 3 : La société GUEDES-MONAL-ARCHITECTES a pour obligation d'afficher une copie du présent arrêté sur les sites durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police de TOURCOING sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Commissaire de Police de TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le mardi 28 novembre 2023



Jean-Marc Vangilvin
Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le **28 NOV. 2023**
Publié sur le site de la Ville le **28 NOV. 2023**